



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009.**

Présents : M. RAOULT, Mme GIZARD, M. BODIN, Mme PLOUVIER, M. THIRY, Mme PORTAL, M. SALLE, Mme LÉTANG et M. FICHERA (jusqu'à 21 h 55) - Maires Adjoints - M. LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, M. DESPERT, Mme CREACH, M. OURNAC, M. BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, M. AMSELLEM, TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, MM. CACACE (arrivé à 21 h 30), GENESTIER, Mme HOTTOT et M. LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr FICHERA (pouvoir à Mme GIZARD à partir de 21 h 55), Mme LEVY (pouvoir à Mme PORTAL), Mr PERNA (pouvoir à M. DESPERT), Mme SZLACHTER (pouvoir à M. BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, M. CACACE (pouvoir à M. GENESTIER jusqu'à 21 h 30), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme GABEL), M. HAMMEL (pouvoir à M. LAPIDUS).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. FAUVETTE est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Messieurs André ARCELLASCHI, Raymond MEGE, Henri MAUGUIERE et Gaston RAZILLARD, décédés pendant l'été.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES
À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 Juin 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2009.

1.1 INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (SUITE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2122-22,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 123-13 et suivants,
 VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
 VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret n° 2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,
 VU le Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy approuvé en date du 18 octobre 1978, révisé les 12 décembre 1991, 13 mars 2000, modifié partiellement le 24 avril 2006 et le 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,
 VU la délibération n° 2008.11.04 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 17 novembre 2008,
 VU la délibération n° 2009.06.11 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 30 juin 2009,
 VU la réunion d'information du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009,
 VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 15 septembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la démarche de Monsieur le Maire de poursuivre une procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols.

DÉCIDE de mener cette procédure selon le cadre défini par le Code de l'Urbanisme.

DIT que les membres de la Commission d'Urbanisme et du Conseil Municipal seront informés régulièrement des avancées de la procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy.

1.2 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES AUX 15 ET 17 AVENUE DE LA RÉSISTANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 Septembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Études sur les parcelles AK 274, AK 275 et AK 276.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux.

1.3 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES AU 1 ALLÉE DU RÉSERVOIR ET AU 15TER, ALLÉE DE L'ERMITAGE.
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1 L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2, (cet article n'existe pas, NDLR)

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 Septembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Études sur les parcelles AH 242 et 243.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme (source LEGIFRANCE).

1.4 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES SUR LE SECTEUR DU CENTRE SPORTIF ET DU LYCÉE A. SCHWEITZER.
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2, (*cet article n'existe pas, NDLR*)

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et 29 septembre 2008 par procédure de révision simplifiée,

VU les Délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 15 septembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ. Le Groupe Le Raincy à Venir ne prend pas part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un *Périmètre d'Études* sur les parcelles AB 343, 344 et 346.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

1.5 DÉBAT D'INFORMATION SUR LE T4, DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'EXTENSION DE SON TRACÉ.

Suite aux premières réunions publiques mises en place dans le cadre de la concertation relative à l'extension du tracé du Tram Train T4, le Conseil Municipal débat sur ce sujet.

1.6 PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget de la Ville,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 31 Août 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Raymond MEGE, ancien Maire du Raincy, dont le décès est survenu le 21 Août dernier.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal, du chapitre 022 Dépenses Imprévues vers le compte 6745 du chapitre 67 - Charges exceptionnelles.

DÉCIDE que le projet E.S.A.J. (Espace Sports Associations Jeunesse) actuellement en cours de réalisation sur le site de l'ancienne patinoire au 72 allée du Jardin Anglais se nommera Espace Raymond MEGE.

QUESTIONS DIVERSES

1. Remerciements de 3 Associations pour l'attribution de subventions.
2. Informations sur les mesures préventives mises en place par la Ville contre la pandémie de Grippe A H1-N1, notamment dans les groupes scolaires.
3. Prochain Conseil Municipal, 2^e quinzaine d'Octobre 2009.

Fin de la séance à 23 h 20.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis